

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES AU STADE DE FOOTBALL DU MOULIN NEUF SUITE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

2022-77

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer leur utilisation,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'occupation du terrain de football du Moulin Neuf en raison des conditions climatiques pour ne pas compromettre leur utilisation future ;

A R R E T E

=====

ARTICLE 1

La pratique de toutes activités sportives sera interdite sur le terrain de football du Moulin Neuf jusqu'au lundi 12 décembre 2022 en raison des conditions climatiques actuelles pour ne pas compromettre leur utilisation future.

ARTICLE 2

Les responsables des clubs utilisant ces terrains devront se conformer à cette décision.

ARTICLE 3

Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Commune de Montrevel en Bresse
- FC PLAINE TONIQUE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 9 décembre 2022,

Le Maire,

Gary LEROUX,

